

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>CONSEIL du 4 JUILLET 2022</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Délibération n° 05_04-07-2022</b>
	<b>Date de convocation : 28/06/2022</b> <b>Lieu de la séance : QUILLY</b> <b>Date de la séance : 04/07/2022</b>
<b>Présents :</b> Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, P. CORBEL  Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, C. TRAMIER, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	<b>Nombre de membres en exercice : 36</b> <b>Quorum = 13</b> <b>Nombre de conseillers présents : 25</b> <b>Procurations : 7</b> <b>Nombre de votants : 32</b> <b>Absents : 4</b>
<b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b> R. GUYON pouvoir à J.L. THAUVIN S. PASCO pouvoir à P. MARTIN A. JOGUET pouvoir à J.P. BLANC J. LERAY pouvoir à S. HALLIEN-LANIO F. MOREAU pouvoir à P. CORBEL P. CHABAUD pouvoir à P. CORBEL J. TATARD pouvoir à S. HALLIEN-LANIO	<b>Présidence : R. NICOLEAU</b> <b>Secrétaire de séance : M. GALLERAND</b> <b>Rapporteur : V. GAUTIER</b>
<b>Absents excusés :</b> E. SABATHIER M. LEJEUNE P. BRIAND D. HARIOT	

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA MISSION LOCALE RURALE DU SILLON DE BRETAGNE  
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON**

Le rôle des Missions Locales créées en 1982 à titre expérimental, est défini par le Code du travail qui leur confère une mission de service public pour accompagner tous les jeunes sortis du système de formation initiale, âgés de 16 à 25 ans, qui le souhaitent ou qui en expriment le besoin, dans leurs parcours d'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie sociale (santé, logement, mobilité, etc.).

Les Missions locales contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes, en mobilisant les compétences de l'ensemble des partenaires publics et privés,



dont les entreprises, les dispositifs réglementaires (particulièrement les programmes départementaux, régionaux, nationaux destinés aux 16/25 ans).

Dans le cadre de sa compétence « emploi » et « insertion par l'activité économique », la Communauté de communes Estuaire et Sillon entretient un étroit partenariat avec la Mission Locale Rurale du Sillon, basée à Saint Gildas des Bois.

Les conseillers.es de la Mission Locale accompagnent ou redirigent les jeunes de 16 à 25 ans pour consulter les offres d'emploi à l'espace emploi de la Communauté de communes.

Les conseiller.es de la Mission Locale Rurale du Sillon peuvent avoir accès à des offres proposées par des entreprises du territoire de la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon et relaient ces offres à l'espace emploi.

Les agents du service emploi tiendront régulièrement informés la Mission Locale Rurale du Sillon de Bretagne des offres d'emploi du territoire disponibles et adaptées aux publics jeunes.

Dans le cas où la Mission Locale Rurale du Sillon intègre des jeunes dans les entreprises du territoire, les conseillers.es de la Mission Locale informeront le service emploi de la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon.

L'Espace Emploi/Insertion de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon oriente systématiquement tout jeune de 16/25 ans vers la Mission locale.

La Communauté de Communes met ainsi à disposition des moyens humains et matériels au 2 Boulevard de la Loire à Savenay pour la tenue de permanences régulières de deux conseillères et une chargée de projets de la Mission locale, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Cette mise à disposition de locaux, de fournitures et les services associés (personnel d'accueil) sont valorisés à 9 650€ par an.

Les permanences à Saint-Etienne-de-Montluc sont étendues à compter de Septembre 2022 sur toute la semaine sauf le jeudi matin (Actuellement 1.5 journée/Semaine).

Le versement de la subvention annuelle s'effectuera en deux fois, après décisions d'attribution par délibération par le Conseil Communautaire :

- Un acompte de 50% du montant de l'année n-1 qui intervient habituellement au moment de l'adoption du Budget Primitif de la collectivité sur demande écrite de l'Association ;
- Le solde au plus tard fin du premier semestre de l'année n, sous réserve d'une demande formalisée, joignant le budget prévisionnel de l'année, le rapport d'activités et les comptes de l'année n-1 certifiés.

Le montant de cette subvention annuelle de fonctionnement est défini par une participation financière fixée en référence à la population DGF de l'année N-1. En 2022, la Mission Locale Rurale du Sillon a défini la contribution à hauteur de 1.75€ / habitant ; ce montant pourra évoluer, puisqu'il est soumis annuellement à la validation de l'Assemblée générale ordinaire.

Le montant de la subvention à la Mission locale déterminé pour 2022 est de 70 150,50 €.

Conformément à l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complété par l'article 59 de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000€, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Une rencontre annuelle est organisée à réception des éléments comptables et du rapport d'activités de l'année n-1 afin d'évaluer la qualité du partenariat et le respect des engagements des deux parties cités aux articles 2 et 3. Elle réunit les techniciens (responsable du service emploi et directions) et les élus (pour la Communauté de Communes Vice-Présidente en charge de l'emploi, l'insertion, la solidarité, pour la Mission Locale Rurale du Sillon le Président ou Vice-Président) des deux parties.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026

### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✦ D'AUTORISER le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Mission Locale du Sillon de Bretagne et la Communauté de Communes Estuaire et Sillon dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Fait à Savenay le 5 juillet 2022

Le président  
Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

07 JUL 2022

ET PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

07 JUL 2022

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU



## **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA MISSION LOCALE RURALE DU SILLON DE BRETAGNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON**

---

Entre les soussignés

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon, représentée par Monsieur Rémy NICOLEAU, Président, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération n°

La Mission Locale Rurale du Sillon de Bretagne, association dont le siège administratif est fixé à Saint Gildas des Bois, représentée par son Président, Monsieur Frédéric MILLET, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du  
Et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Dans le cadre de sa compétence « emploi » et « insertion par l'activité économique », la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a décidé d'apporter son soutien à l'association Mission Locale Rurale du Sillon.

**En vertu de l'article L 5314-1 du Code du Travail, « Des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes peuvent être constituées entre l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales et des associations. »**

L'Article L5314-2 du Code du Travail dispose que :

« Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Elles favorisent la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale.

Elles contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Les missions locales garantissent l'accès au droit à l'accompagnement prévu à l'article L5131-3 du code du travail, en mettant en œuvre les actions permettant aux personnes âgées de 16 à 25 ans révolus de s'insérer dans la vie active.

Localement, ces actions sont mises en œuvre par l'association Mission Locale Rurale du Sillon.



### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Estuaire et Sillon apporte son soutien aux activités de l'association
- de préciser les relations et les collaborations entre la Communauté de Communes et l'association.

### **Article 2 : Engagements de la Mission Locale Rurale du Sillon**

La Mission Locale Rurale du Sillon, conformément à ses statuts s'engage, en concertation avec tous les partenaires concernés et sans se substituer à quiconque, à :

- accompagner les jeunes pour construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle ; elle assure le suivi des parcours effectués par les jeunes pour définir et réaliser leurs projets de vie (se former, se qualifier, trouver un emploi, trouver une réponse à leurs demandes en matière de culture, de santé, de logement, de loisirs,...),
- utiliser pour cela de manière concertée tous les moyens locaux existants, et tous les dispositifs règlementaires dans ces différents champs d'intervention (et particulièrement les différents programmes départementaux, régionaux, nationaux et européens destinés aux 16-25 ans).

#### **2.1 - Par l'accueil, l'information et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans**

Pour ce faire, elle intervient directement sur le territoire d'Estuaire et Sillon :

- Sur l'antenne de Savenay, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h15 (sauf le jeudi matin), 2 bd de la Loire
- Sur la commune de Saint Etienne de Montluc :
  - o Actuellement, sur une permanence, le mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h15 et le jeudi de 13h30 à 17h15, place de la Mairie
  - o A compter du mois de septembre 2022 : sur une antenne, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h15 (sauf le jeudi matin), Place du Moulinet

Elle met également en place des actions de proximité (animation d'ateliers collectifs, visite d'entreprises...) en s'appuyant sur ses ressources propres et sur des partenaires variés tout au long de l'année.

#### **2.2 – Par des moyens logistiques nécessaires à son activité**

La Mission Locale Rurale du Sillon s'engage à prendre en charge l'ensemble du matériel individuel mis à disposition des conseillers-es (téléphone portable, ordinateur portable, écran, fauteuil...)



### **Article 3 : Engagements de la Communauté de communes Estuaire et Sillon**

La Communauté de communes Estuaire et Sillon s'engage à soutenir matériellement et financièrement l'activité de la Mission Locale Rurale du Sillon :

#### **3.1 - Par le versement annuel d'une subvention de fonctionnement**

La Communauté de Communes, en contrepartie des missions précisées à l'article 2, s'engage à soutenir financièrement, l'Association Mission Locale Rurale du Sillon, par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement définie par une participation financière fixée en référence à la population DGF de l'année N-1. En 2022, la Mission Locale Rurale du Sillon a défini la contribution à hauteur de 1.75€ / habitant ; ce montant pourra évoluer, puisqu'il est soumis annuellement à la validation de l'Assemblée générale ordinaire.

Le versement de la subvention annuelle s'effectuera en deux fois, après décisions d'attribution par délibération par le Conseil Communautaire :

- Un acompte de 50% du montant de l'année n-1 qui intervient habituellement au moment de l'adoption du Budget Primitif de la collectivité sur demande écrite de l'Association ;
- Le solde au plus tard fin du premier semestre de l'année n, sous réserve d'une demande formalisée, joignant le budget prévisionnel de l'année, le rapport d'activités et les comptes de l'année n-1 certifiés.

Le manquement de l'Association Mission Locale Rurale du Sillon à ses obligations contractuelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté de Communes,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

#### **3.2 - Par la mise à disposition de locaux et de tous moyens logistiques nécessaires à l'activité de l'association**

La Communauté de Communes met à disposition des moyens humains et matériels pour le bon fonctionnement des services de la Mission Locale. Cette mise à disposition de locaux et de fournitures et les services associés (personnel d'accueil) sont estimés à 9 650 euros par an.

Cette mise à disposition se traduit notamment :

Par l'octroi de moyens matériels :

- 3 2 bureaux équipés (téléphone fixe, réseau internet filaire, meuble de bureau)
- 4 Accès aux moyens d'impression et photocopies



Par l'accueil des publics :

- 5 L'accueil physique des jeunes se fait par l'agent d'accueil d'Estuaire et Sillon.
- 6 La prise de rendez-vous des jeunes pour la Mission Locale se fait par l'agent d'accueil ou le service emploi de la Communauté de Communes ainsi que les changements de rendez-vous. En cas d'absence des conseillères de la Mission Locale, c'est l'accueil de la Mission Locale qui prend le relais pour annuler les rendez-vous de ses conseillères.
- 7 Le service emploi / IJ oriente tout jeune de 16 à 25 ans n'ayant pas recours aux services de la mission locale vers la Mission Locale Rurale du Sillon pour un rendez-vous avec un.e conseiller.e Mission Locale.

**Article 5 : Engagements collaboratifs**

La Mission Locale Rurale et Sillon, de par son statut de membre du Service Public de l'Emploi, et la Communauté de communes, au titre de son label Information Jeunesse et sa compétence emploi, s'accordent à mettre en place une activité conjointe d'accompagnement vers et dans l'emploi des jeunes qui se traduit notamment par :

- 8 Les conseillers.es de la Mission Locale accompagnent ou redirigent les jeunes de 16 à 25 ans pour consulter les offres d'emploi à l'espace emploi de la Communauté de communes.
- 9 Les conseiller.es de la Mission Locale Rurale du Sillon peuvent avoir accès à des offres proposées par des entreprises du territoire de la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon et relaient ces offres à l'espace emploi ;
- 10 Les agents du service emploi tiendront régulièrement informé la Mission Locale Rurale du Sillon de Bretagne des offres d'emploi du territoire disponibles et adaptées aux publics jeunes.
- 11 Dans le cas où la Mission Locale Rurale du Sillon intègre des jeunes dans les entreprises du territoire, les conseillers.es de la Mission Locale informeront le service emploi de la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon

**Article 5 : Contrôle et évaluation**

**5.1 – Contrôle**

Sur simple demande de la Communauté de Communes, l'association Mission Locale Rurale du Sillon devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association Mission Locale Rurale du Sillon informera la Communauté de Communes des éventuelles modifications apportées à ses statuts.

L'association Mission Locale Rurale du Sillon transmettra chaque année à la Communauté de Communes, au plus tard fin du premier semestre, les comptes annuels de l'exercice écoulé



(bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un Commissaire aux Comptes (article L612-4 Code de commerce), ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

## **5.2 – Evaluation**

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Communauté de Communes pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix après validation du Bureau Communautaire aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

Une rencontre annuelle est organisée à réception des éléments comptables et du rapport d'activités de l'année n-1 afin d'évaluer la qualité du partenariat et le respect des engagements des deux parties cités aux articles 2 et 3. Elle réunit les techniciens (responsable du service emploi et directions) et les élus (pour la Communauté de Communes Vice-Présidente en charge de l'emploi, l'insertion la solidarité, pour la Mission Locale Rurale du Sillon le Président ou Vice-Président) des deux parties.

### **Article 6 : Assurances**

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. L'association Mission Locale Rurale du Sillon devra être en mesure de justifier à tout moment à la Communauté de Communes des attestations d'assurances correspondantes.

### **Article 7 : Prise d'effet et durée de la présente convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans (2022 – 2026) et prendra fin le 31/12/2026.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et adressée à l'autre partie signataire.

### **Article 8 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que cette modification ne remette en cause de manière substantielle les objectifs généraux définis à l'article 1.

### **Article 9 : Modalités de résiliation de la convention**

Chaque partie pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'une d'elles de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part ou de tout événement ayant pour conséquence de rendre sans objet la présente convention (par exemple la dissolution de l'association) et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.



**Article 10 : Contentieux**

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent, la Communauté de Communes dépendant du Tribunal Administratif de Nantes.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

Fait à Savenay, en deux exemplaires originaux, le

**Pour la Communauté de Communes**

**Estuaire et Sillon**

**Le Président**

**Rémy NICOLEAU**

**Pour l'Association Mission Locale**

**Rurale du Sillon de Bretagne**

**Le Président**

**Frédéric MILLET**